

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50320
83041 – Toulon Cedex 9.

D-UD83-2018-0213-MF

Affaire suivie par : la Subdivision Toulon 2
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 22 65 35

S3iC: P3/64.12940

Toulon, le 24 AVR. 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur Larabi Ahmed

588, chemin de Fondurane
83440 Montauroux

Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 04/04/2018
sur le site de Monsieur Larabi Ahmed situé Chemin de Camiole
- 83440 Montauroux.

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 04/04/2018.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de vérifier la conformité de votre site au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment en ce qui concerne l'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

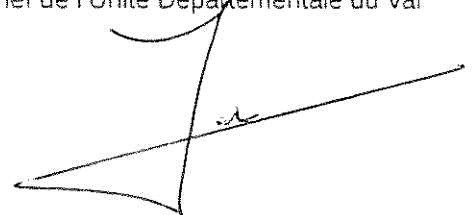
Lors de cette inspection, nous n'avons constaté aucun entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur le site.

Au vu de ce constat, il apparaît que votre installation n'est pas assujettie à la réglementation sur les ICPE.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Var

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a long horizontal stroke extending to the right.